**COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE**

(de l’UNESCO)

**Trente-troisième session de l’Assemblée**

UNESCO, Paris, 25 juin-3 juillet 2025

Points **4.8** de l’ordre du jour provisoire

**PROJET DE MANDAT RÉVISÉ DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA DÉCENNIE**

|  |
| --- |
| RésuméLe présent document contient une proposition de mandat révisé pour le Comité consultatif de la Décennie qui prendrait effet au 1er janvier 2026. Ce mandat révisé a été élaboré principalement pour renforcer l’orientation stratégique du Comité et préciser les questions relatives à sa composition en ce qui concerne les experts siégeant à titre individuel et les représentants des organismes des Nations Unies, conformément à la réponse de la Direction, formulée par le Secrétaire exécutif de la COI, aux conclusions de l’évaluation à mi-parcours de la Décennie de l’Océan. Il constitue en cela une première réponse importante à l’évaluation à mi-parcours de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable. |

1. L’évaluation à mi-parcours de la Décennie de l’Océan réalisée par la Division des services de contrôle interne (IOS) de l’UNESCO a donné lieu à sept recommandations de haut niveau visant à améliorer la mise en œuvre et à accroître l’impact de la Décennie de l’Océan au cours de la seconde moitié de sa mise en œuvre. La première de ces recommandations portait sur la nécessité de rationaliser et de renforcer la gouvernance et la coordination de la Décennie de l’Océan, notamment en consolidant le rôle stratégique du Comité consultatif de la Décennie. La réponse de la Direction de la COI à l’évaluation a accepté cette recommandation et lors de la [réunion n° 02/2025](https://unesdoc.unesco.org/ark%3A/48223/pf0000393464.locale%3Den) du Comité consultatif de la Décennie (mai 2025), une séance de travail a été organisée pour examiner la révision du mandat du Comité.

2. Le projet de mandat révisé est présenté ci-après. Il vise à renforcer le rôle stratégique du Comité, notamment dans les domaines de la mobilisation de ressources, de l’engagement des parties prenantes et de l’impact de la science sur les politiques, ainsi qu’à préciser et à renforcer le rôle, et éventuellement le nombre, des représentants d’organismes des Nations Unies au sein du Comité. Il comporte également une actualisation des procédures, notamment des dispositions relatives au remplacement des membres inactifs du Comité.

3. Le projet de mandat révisé a été examiné par les membres actuels du Comité et entrerait en vigueur avec la prochaine cohorte du Comité en janvier 2026.



**Comité consultatif de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques
au service du développement durable**

**(le Comité consultatif de la Décennie)**

**Projet de mandat révisé (avril 2025)**[[1]](#footnote-1)

Le Comité consultatif de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (le « Comité consultatif de la Décennie ») est établi en tant qu’organe consultatif technique auprès du Secrétariat et des organes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l’UNESCO.

Ce mandat révisé prend effet au 1er janvier 2026.

**Rôle du Comité consultatif de la Décennie**

Le Comité consultatif de la Décennie est chargé de fournir des conseils et orientations stratégiques sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (« la Décennie de l’Océan ») au cours de sa phase de mise en œuvre de 10 ans (2021-2030). Il rend compte aux organes directeurs et au Secrétaire exécutif de la COI des questions stratégiques, techniques et de ressources liées à la mise en œuvre de la Décennie de l’Océan, et fournit des conseils sur l’approbation des actions de la Décennie et la définition du champ d’application de l’Appel à l’action de la Décennie. Conformément au plan de mise en œuvre de la Décennie de l’Océan, aux résultats du processus « Vision 2030 » et à la réponse de la Direction concernant l’évaluation à mi-parcours de la Décennie de l’Océan, le Comité consultatif de la Décennie exercera les fonctions suivantes :

(i) donner des orientations sur l’identification des lacunes et des domaines prioritaires en matière d’océanographie, de connaissances, d’innovation et de mobilisation de ressources, en fonction des besoins, des défis et des nouvelles opportunités au niveau mondial et dans les États membres ;

(ii) conseiller sur les moyens de favoriser les partenariats, de renforcer l’échange de connaissances et de faciliter le transfert des résultats scientifiques, des savoirs et des technologies vers les utilisateurs finaux ;

(iii) fournir des conseils sur les approches et les actions en matière de mobilisation de ressources, à la fois pour assurer la coordination de la Décennie de l’Océan et pour renforcer le paysage de l’investissement et du financement des actions de la Décennie, et soutenir les efforts de sensibilisation en direction des bailleurs de fonds potentiels afin de réaliser les ambitions de la Décennie ;

(iv) donner des conseils sur la stratégie de mobilisation et de communication de la Décennie afin d’aider à susciter un intérêt et un engagement de haut niveau parmi les principales parties prenantes, notamment les États membres, les organismes des Nations Unies, les entreprises, la société civile et les milieux universitaires, afin d’assurer la réalisation de la vision et de la mission de la Décennie de l’Océan ;

(v) en tant que groupe et à titre individuel, se faire les champions et les porte-paroles de la Décennie de l’Océan, notamment de sa vision, de sa mission et de ses priorités stratégiques ;

(vi) donner des orientations et des conseils sur la mise en œuvre de la réponse de la Direction, formulée par le Secrétaire exécutif de la COI, au processus d’évaluation à mi‑parcours de la Décennie de l’Océan, contribuer à définir le champ de l’évaluation finale de la Décennie de l’Océan et formuler des recommandations sur la mise en œuvre des conclusions et recommandations de cette évaluation ;

(vii) conseiller sur les moyens d’assurer le leadership et la participation active des communautés d’acteurs concernés, en accordant la priorité aux jeunes spécialistes de l’océan, aux personnes et aux institutions des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays les moins avancés (PMA), aux peuples autochtones et communautés locales, ainsi qu’à d’autres groupes sous-représentés ;

(viii) conseiller sur les mesures et les approches permettant d’optimiser les synergies entre les actions de la Décennie, les structures de coordination décentralisées et les comités nationaux de la Décennie, et en accroître l’impact, ainsi que sur les moyens de renforcer les voies d’impact pertinentes qui permettent de faire en sorte que la science et les savoirs produits par la Décennie de l’Océan éclairent la prise de décisions. Cela passe notamment par une série de mécanismes de mobilisation, selon les besoins, dans le cadre d’interactions ciblées et pertinentes avec les actions de la Décennie, les structures de coordination décentralisées et les comités nationaux de la Décennie ;

(ix) à la demande du Secrétaire exécutif, assurer le suivi des progrès et évaluer les résultats des groupes de travail établis par le Secrétariat de la COI concernant les éléments opérationnels structurels et transversaux du Plan de mise en œuvre de la Décennie ;

(x) évaluer et formuler des recommandations au Secrétaire exécutif de la COI quant à l’approbation des programmes de la Décennie ;

(xi) conseiller le Secrétaire exécutif de la COI sur la portée des appels à l’action dans le cadre de la Décennie afin de soutenir la mobilisation des promoteurs ;

(xii) fournir des informations au Secrétaire exécutif de la COI pour lui permettre de soumettre des rapports aux organes directeurs de la COI ;

(xiii) soumettre des rapports, selon les besoins, aux organes directeurs sur les questions stratégiques.

**Présidence du Comité consultatif de la Décennie**

Le Comité consultatif de la Décennie désigne deux co-présidents parmi ses membres, idéalement un représentant des domaines scientifiques et un représentant des utilisateurs finaux de la Décennie au sein de la société. Les co-présidents sont nommés par le Secrétaire exécutif de la COI pour une durée d’un an, avec possibilité d’exercer un second mandat d’un an.

**Processus décisionnel et organisation du travail**

Le Comité consultatif de la Décennie s’efforce de parvenir à un consensus sur toutes les questions lorsqu’il fournit des recommandations et des conseils au Secrétaire exécutif de la COI. Le compte‑rendu de la réunion fait état de tous les cas où un consensus n’a pas pu être trouvé.

La langue de travail du Comité est l’anglais. Aucun service d’interprétation n’est assuré.

**Composition du Comité consultatif de la Décenni**e

Le Comité consultatif de la Décennie compte jusqu’à 15 membres experts siégeant à titre individuel, issus de gouvernements, du secteur privé, d’organismes philanthropiques, de la société civile et de la communauté scientifique, ainsi que des représentants d’organismes des Nations Unies. Au total, le Comité consultatif de la Décennie ne doit pas dépasser 25 membres – membres experts et représentants des Nations Unies compris. Tous les membres du Comité consultatif de la Décennie ont le même statut, le même rôle et les mêmes responsabilités, sauf indication contraire ci-après.

*Membres experts*

Les membres experts sont désignés par le biais d’appels à candidatures ouverts. Les appels à candidatures sont communiqués par les moyens suivants :

* États membres de la COI via les lettres circulaires de la COI ;
* Organismes des Nations Unies concernés via ONU-Océans ;
* Réseaux scientifiques via les mécanismes de communication formels et informels ;
* Réseaux dédiés à l’océan dans les domaines des politiques, des entreprises et du développement durable par le biais d’annonces ;
* Sites Web de la Décennie et de la COI.

Les candidatures peuvent être proposées par les États membres de la COI-UNESCO et des Nations Unies ou des entités des Nations Unies, ainsi que par des organisations intergouvernementales. Les auto-candidatures sont également possibles afin d’encourager les candidatures d’entités non gouvernementales.

Les membres experts sont sélectionnés en fonction de leur expertise en veillant à respecter une véritable équité géographique, entre les générations ainsi que la parité hommes-femmes. Ils servent à titre personnel et volontaire. Les membres experts ne représentent pas leurs institutions ou leurs pays. Ils doivent être en mesure de consacrer suffisamment de temps au travail au Comité consultatif de la Décennie, y compris la participation à la réunion annuelle en présentiel, et doivent demander l’autorisation de leur employeur pour participer à ce processus. En fonction du budget disponible, les frais de déplacement de certains membres experts liés aux réunions en présentiel du Comité peuvent être pris en charge par l’Unité de coordination de la Décennie.

Un groupe de sélection convoqué par le Secrétaire exécutif de la COI et composé du Président de la COI et de membres élus du Bureau de la COI représentant les cinq groupes électoraux de la COI, avec le soutien technique de l’Unité de coordination de la Décennie, est chargé de sélectionner les membres experts du Comité consultatif de la Décennie.

Le groupe de sélection s’assure que les membres experts proposés ont suffisamment de compétences, de connaissances, d’influence et d’impartialité en ce qui concerne la vision et les objectifs de la Décennie et qu’ils sont en mesure d’entreprendre le travail énoncé dans le mandat. Leurs compétences et leur expertise doivent couvrir au moins l’un des domaines suivants :

(i) Processus et coordination intergouvernementaux ;

(ii) Aspects océaniques du développement durable ;

(iii) Sciences océaniques (dimensions naturelles/sociales) ;

(iv) Interface et engagement science-politique/décision/utilisateur final ;

(v) Économie océanique/finances/partenariats ;

(vi) Mobilisation de ressources et financement des sciences océaniques ;

(vii) Innovation/développement des technologies et des infrastructures ;

(viii) Développement des capacités, formation et transfert des techniques marines, éducation, communication et sensibilisation ; et/ou

(ix) Développement de programmes ou de projets internationaux multi/interdisciplinaires à grande échelle.

*Représentation des organismes des Nations Unies au Comité consultatif de la Décennie*

Les organismes des Nations Unies sont représentés au Comité à titre institutionnel. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l’Organisation des Nations Unies (DOALOS), qui est le secrétariat et le point de contact d’ONU-Océans et de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, dispose d’un siège permanent au sein du Comité consultatif de la Décennie. Le Secrétariat de la COI, en tant que coordonnateur de la Décennie, dispose également d’un siège permanent au Comité. Des sièges supplémentaires sont réservés aux organismes des Nations Unies qui ont exprimé le souhait de faire partie du Comité et qui sont identifiées lors de consultations biennales par l’intermédiaire d’ONU-Océans. Les organismes des Nations Unies sont censés financer eux-mêmes leur participation au Comité.

**Sélection et durée du mandat des membres**

Les membres experts du Comité consultatif de la Décennie sont nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable pour un second mandat. Les mandats des membres sont échelonnés de façon à assurer l’échange d’informations et le mentorat entre les membres actuels et nouveaux du Comité. Les procédures opérationnelles de ce processus sont définies avec le Comité et ses co‑présidents. Les membres issus d’organismes des Nations Unies sont identifiés par le biais d’un appel à manifestation d’intérêt biennal, conformément aux procédures établies avec ONU-Océans.

Chaque membre doit se conformer aux directives relatives aux conflits d’intérêts établies par le Secrétariat et informer l’Unité de coordination de la Décennie de tout conflit potentiel.

**Secrétariat du Comité consultatif de la Décennie**

L’Unité de coordination de la Décennie, située au sein du Secrétariat de la COI, assure le Secrétariat du Comité consultatif de la Décennie.

**Réunions du Comité consultatif de la Décennie**

Le Comité consultatif de la Décennie se réunit quatre (4) fois par an, dont au moins une (1) réunion en présentiel par an lorsque cela est possible. Des réunions supplémentaires en présentiel ou virtuelles sont organisées si nécessaire. L’ordre du jour des réunions est établi conjointement par les membres du Comité sous la conduite des co-présidents et avec l’appui de l’Unité de coordination de la Décennie. L’ordre du jour doit inclure les résultats et les décisions attendus pour chaque réunion, ainsi que toute tâche ou documentation préalable à la réunion pour les membres.

Le Comité consultatif de la Décennie peut inviter des experts extérieurs ou établir des groupes de travail *ad hoc* si nécessaire pour traiter des questions spécifiques. La décision d’inviter ces experts extérieur ou d’établir de tels groupes revient au Comité.

Les comptes-rendus des réunions du Comité sont élaborés et communiqués par le Secrétariat pour le Comité consultatif de la Décennie. Ceux-ci seront mis à la disposition du public sur le site Web de la Décennie.

Les membres experts du Comité consultatif de la Décennie doivent assister eux-mêmes aux réunions, sans se faire remplacer. Les organismes des Nations Unies peuvent changer le représentant institutionnel qu’ils ont désigné en avertissant au préalable l’Unité de coordination de la Décennie par courrier électronique.

Le Secrétaire exécutif se réserve le droit de révoquer et de remplacer les membres experts qui n’assistent pas régulièrement aux réunions en ligne ou en présentiel. Tout remplacement de membres experts se fait à partir de la liste de candidats précédemment établie et suit la même procédure de sélection que celle décrite ci-dessus.

1. Présenté à l’Assemblée de la COI à sa 33e session (juin 2025) au titre du Point 4.8 de l’ordre du jour : « Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) ». [↑](#footnote-ref-1)